

VOLET PERTINENCE DES PRESCRIPTIONS

Indicateur national : NAT_6 – Prescription transports

L'indicateur porte sur le recours aux ambulances par rapport au transport assis.

L'objectif est d'améliorer la pertinence des prescriptions des professionnels de santé exerçant en établissement, dans le choix du mode de transport le plus adapté à l'état de santé des patients

En effet, la prescription de transport est un acte médical. Le médecin prescripteur doit s'appuyer sur le référentiel de prescription médicale de transport, publié par arrêté du 23 décembre 2006. L'ambulance est indiquée pour les patients nécessitant un transport obligatoirement en position allongée ou demi-assise, avec brancardage ou portage, une surveillance par une personne qualifiée ou nécessitant l'administration d'oxygène ou un transport devant être réalisé dans des conditions d'asepsie.

L'appropriation de cette réglementation est essentielle et permet au prescripteur d'exercer la prescription sur la base de bonnes pratiques en limitant le recours à l'ambulance injustifié.

Dépenses prescriptions Transports NAT_6 : Part de l'ambulance par rapport aux montants remboursés par l'Assurance Maladie Obligatoire prescrits en ambulance et en TAP (VSL et Taxi) par l'établissement et financés sur l'enveloppe de ville.

La réalisation d'économies entre l'année n-1 et n sur les prescriptions de transports en ambulance exécutées en ville par un établissement donné permettra à l'établissement de santé d'être rémunéré à hauteur de 20% des économies générées.

Etablissements ciblés : Les établissements ciblés sont les établissements ayant une part d'ambulance sur le total des transports sanitaires (ambulance + Taxi + VSL) supérieure ou égale à 20% et des dépenses d'ambulance supérieures ou égales à 400 000 euros en montants remboursés

Cible : baisse de la part des montants remboursés de l'ambulance

Type d'indicateur : Part en montant

Source d'information : CNAM – requête SNDS

Modalité de calcul de l'indicateur :

Rémunération n = [(dépense remboursée d'ambulances issue des prescriptions de l'établissement en année n) - (dépense remboursée d'ambulances issue des prescriptions de l'établissement en année n-1)]x0,2

Précisions : hors transports urgents (ABG /ABA + supplément centre 15)